



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR T2023 04 12
réglementant la circulation et le stationnement
Allée des Puits Clos

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R225 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213- 1, L.2213.2,

Vu L' arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu La permission de voirie n° 446 2023 188 en date du 5 avril 2023 accordée par le SICOVAL,

Considérant La demande de la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST 35 boulevard de Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN en date du 24 mars 2023 qui effectuera les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Coordonnées du pétitionnaire

Le présent arrêté est accordé à la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST qui effectuera les travaux.

ARTICLE 2 : Lieux des travaux

70 allée des Puits Clos – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE.

ARTICLE 3 : Nature des travaux

Remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble.

ARTICLE 4 : Durée des travaux

Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023.

ARTICLE 5 : Dispositions générales du présent règlement provisoire de circulation

- La réalisation de ce chantier nécessite de neutraliser une partie de la chaussée.
- Il sera interdit de stationner aux alentours du chantier.

ARTICLE 6 : Mise en place d'une déviation (Piétons et Cyclistes)

Sans objet

ARTICLE 7 : Sécurité et signalisation du chantier

7.1 Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, annexé à l'arrêté du 8 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

7.2 La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

7.3 L'usage des chaînes et de rubans de chantier est proscrit. Les séparateurs modulaires K16 seront obligatoirement lestés. Les barrières de chantier sont conseillées.

7.4 Au moins un des deux trottoirs sera laissé libre pour toutes les voies concernées.

7.5 Les véhicules d'intervention seront obligatoirement balisés.

7.6 La signalisation mise en place sera déposée à l'issue du chantier.

7.7 L'entretien et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

ARTICLE 8 : Contrat d'infraction

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Validité et renouvellement de l'arrêté

9.1 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion et de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

9.2 Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

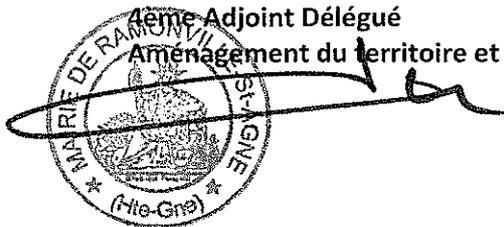
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 13 avril 2023

Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU

1^{er} Adjoint Délégué

Aménagement du territoire et services techniques



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

